



Au Conseil communal de Bex

Rapport de minorité de la Commission des Finances

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/13 du 26 août 2022

Relatif à

L'arrêté d'imposition pour les années 2023 - 2024

Commission composée de :

Mesdames : Anna Russo (Excusée)
Laure-Reine Tabac (Excusée)
Messieurs : Christoph Roesler (Président)
Bernard Pulfer
Dario Bucci
Christophe Barbezat
Pierre Athanasiades

Délégué municipal : Monsieur le Syndic Alberto Cherubini
Boursière communale : Madame Sylvie Cretton

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le lundi 17 septembre 2022, afin d'étudier le préavis en titre. Monsieur le Syndic, Alberto Cherubini, ainsi que Madame la Boursière communale, Sylvie Cretton, étaient présents pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à les remercier pour leur présentation très détaillée et pour avoir répondu, avec une grande transparence, à nos questions.

1. Préambule

Avant d'entamer le rapport en lui-même, nous vous rappelons que les arguments qui sont développés par la majorité se trouvent dans leur rapport. La minorité de la commission des finances est composée de Messieurs Christoph Roesler président et Christophe Barbezat. Ces derniers ont décidé de vous présenter ce rapport.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à vous rappeler qu'en 2019, un accord fut signé entre le Canton de Vaud, l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises afin, entre autres, que le Canton de Vaud reprenne l'intégralité des dépenses relatives à l'aide et aux soins à domicile (AVASAD), ce qui amène une économie financière par année pour la commune de Bex d'au moins 700'000.- (selon les comptes 2017, 2018, 2019. Dès 2020, reprise du montant par le canton). Dans le même temps et afin de supporter cette charge supplémentaire, le canton de Vaud a décidé d'augmenter de 1,5 point son taux d'imposition pour l'impôt cantonal, en proposant aux communes de baisser leur taux d'imposition communal, afin que l'opération soit neutre pour le contribuable.

125 communes ont suivi la proposition du Canton et baissé leur taux d'imposition communal dès 2020. Mais la commune de Bex ayant refusé de baisser de 1,5 point son taux d'imposition au niveau communal, le contribuable bellerin a dû faire face à une augmentation d'impôts cachée.

2. Rapport

La minorité souhaite par ce rapport de minorité revenir sur quelques points du rapport de majorité.

La minorité est surprise de retrouver dans le rapport de majorité des chiffres sur notre situation financière future alors qu'à l'heure de l'écriture de ce rapport, le budget 2023 n'a toujours pas été communiqué par la Municipalité. Cependant, voici notre position face aux chiffres avancés :

Écoles : En 2010, la commune de Bex a validé un préavis d'environ 24 Millions de francs suisses pour la construction du collège de la Servannaz. Pour rappel, lors de cette acceptation, l'Europe était en pleine crise financière, nos taux hypothécaires étaient à 3.36% et notre point d'impôt plus bas. Le rapport de majorité nous dit que la construction d'une nouvelle école va mettre à mal notre plafond d'endettement. Or, en nous fondant sur les prévisions 2023, le taux hypothécaire est estimé au maximum à 2.5%, notre point d'impôt est à 192'707 francs suisses et la Commune prévoit de construire une nouvelle école sur deux législatures. Nous ne voyons pas en quoi cela mettrait à mal la Commune de faire une baisse minime du taux d'imposition, sachant que même en ces temps difficiles, la situation financière de la Commune est meilleure qu'en 2010.

AVASAD : De 2016 à 2019, la commune a payé pour l'AVASAD 2'711'582 francs suisses (il faut savoir que le montant n'a fait que d'augmenter, passant de 630'000 francs suisses en 2016 à 710'000 francs suisses en 2019). Or, en faisant une estimation pour les années allant de 2020 à 2022, nous nous rendons compte que la Commune a économisé en tout cas 2'130'444 francs suisses. Si le Conseil communal avait accepté la baisse d'impôts de 1.5 point en 2020, la Commune aurait malgré tout économisé à ce jour 1'297'656 francs suisses. Donc, en aucun cas cela n'aurait mis à mal les finances communales si nous avions accepté, en 2020, de baisser de 1,5 point le taux d'impôt.

Au vu de ce qui précède et par les projections faites par la minorité, nous déduisons que la baisse du taux d'impôt, afin d'aider les contribuables dans une période dans

laquelle son pouvoir d'achat diminue, revient à une volonté politique. En effet, la commune pourra supporter un manque à gagner d'environ 289'060,50 de francs suisses, qui équivalait en 2021 à 1,5 point d'impôt.

Afin de nous rassurer davantage, nous pouvons nous baser sur les communes qui ont eu le courage de baisser leur taux d'impôt dès 2020 pour soutenir leurs contribuables et qui se rendent compte aujourd'hui que d'avoir baissé le point d'impôt n'a eu aucun effet néfaste sur les comptes communaux. Ainsi, les communes de Villeneuve et d'Aigle ont baissé leur taux d'impôt en 2020 de 1,5 point et n'ont pas senti la nécessité de le remonter depuis cette date. A savoir que Villeneuve a un taux d'imposition de 67.50 et qu'Aigle a un taux d'imposition de 66.00.

Nous voudrions pour terminer rappeler que le point moyen cantonal du canton de Vaud est de 68.38%. Or, même en baissant d'1,5 pts d'impôts, la Commune de Bex restera au-dessus de ce taux moyen.

3. Conclusion

Par ce rapport, la minorité demande que le Conseil Communal de Bex accepte l'amendement suivant :

- **L'arrêté d'imposition pour les années 2023-2024 intègre une baisse de 1,5 point d'impôt.**

Cette baisse a pour but de venir en aide aux contribuables et aux familles de la commune. Ce geste montrera que la commune de Bex est soucieuse de ses habitants et désire être un soutien pour sa population.

Au vu de ce qui précède, les signataires du Rapport de minorité vous recommandent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis n° 2022/13

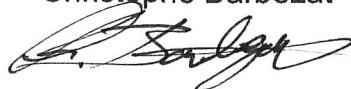
Où le rapport de minorité de la commission des finances ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- a) d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2023-2024 tel qu'amendé ;
- b) d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'État pour approbation.

Le rapporteur de minorité
Christophe Barbezat



Fait à Bex, le 03 octobre 2022